



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél.(070-302 23 23).Télégr.: Intercourt, La Haye.

Téléfax (070-364 99 28). Télex 32323.

Communiqué

non officiel
pour publication immédiate

No 96/6

Le 23 février 1996

Affaire de l'Incident aérien du 3 juillet 1988 (République islamique d'Iran c. Etats-Unis d'Amérique)

Désistement

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

L'affaire susmentionnée, en laquelle l'instance avait été introduite par l'Iran le 17 mai 1989 et où les Etats-Unis d'Amérique, dans le délai fixé pour le dépôt de leur contre-mémoire, avaient déposé des exceptions préliminaires à la compétence de la Cour, est maintenant close.

Par une lettre du 8 août 1994, les agents des deux Parties ont conjointement informé la Cour que leurs Gouvernements avaient «entamé des négociations qui pourraient aboutir à un règlement total et définitif de [l']affaire» et l'ont priée de «renvoy[er] sine die l'ouverture de la procédure orale» sur les exceptions préliminaires, dont elle avait fixé la date au 12 septembre 1994.

Par une lettre datée du 22 février 1996 et déposée au Greffe le même jour, les agents des deux Parties ont conjointement notifié à la Cour que leurs Gouvernements sont convenus de se désister de l'instance parce qu'ils sont parvenus

«à un arrangement amiable complet et définitif pour ce qui est de tous les différends, divergences de vues, demandes, demandes reconventionnelles et questions que suscite ou peut susciter, directement ou indirectement, la présente instance, ou qui sont directement ou indirectement liés ou associés à celle-ci».

En conséquence, également à la date du 22 février 1996, le Président de la Cour a pris une ordonnance prenant acte du désistement de l'instance et prescrivant que l'affaire soit rayée du rôle de la Cour.